



**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE 2**

**de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République du Burundi pour 2023**

**Document d'Action pour le Programme d'Appui à la Gouvernance Economique au Burundi**

**PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base</b>	Programme d'Appui à la Gouvernance Economique au Burundi Numéro OPSYS : ACT-62047 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	Non. Les deux Initiatives « Equipe Europe » en cours au Burundi concernent le secteur de la santé et de l'énergie. Néanmoins, une approche « Equipe Europe » a été adoptée dans la conception de cette proposition qui, dans une de ses composantes (appui à la Cour des Comptes du Burundi), propose l'extension d'un projet en cours financé par la France (Projet d'Appui à la Gouvernance Économique et Financière (PAGEF)).
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée en République du Burundi, sur tout le territoire.
<b>4. Document de programmation</b>	Programme indicatif pluriannuel pour la République du Burundi pour la période 2021-2027 <sup>1</sup>
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	Objectif spécifique OS 3.2 du PIP Burundi 2021-2027 : « <i>Le climat des affaires est amélioré</i> ».
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	L'Action s'inscrit sous le domaine prioritaire 3 : « Bonne gouvernance et État de droit », code CAD : 151 – Gouvernement et Société Civile (général)

<sup>1</sup> [mip-2021-c2021-9995-burundi-annex\\_fr.pdf](https://mip-2021-c2021-9995-burundi-annex_fr.pdf) (europa.eu)

<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p>L'ODD principal est:</p> <p>ODD 8 – Travail décent et croissance économique</p> <p>Les autres ODD importants sont :</p> <p>ODD 1 – Pas de pauvreté</p> <p>ODD 10 – Inégalités réduites</p> <p>ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces</p> <p>ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs</p> <p>ODD 5 – Égalité entre les sexes</p>			
<b>8 a) Code (s) CAD</b>	<p>15 111 - Gestion de Finances Publiques - 90%</p> <p>43081 - Education et formation plurisectorielles - 10%</p>			
<b>8 b) Principal canal de distribution @</b>	<p>40 000 organisations multilatérales</p> <p>11000 Agences nationales de coopération</p>			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<p><input type="checkbox"/> Migration</p> <p><input type="checkbox"/> Climat</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre</p> <p><input type="checkbox"/> Biodiversité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance</p> <p><input type="checkbox"/> Education</p>			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET</b>				
<b>12. Montants concernés</b>	Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020121 Coût total estimé: 5 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 5 000 000 EUR			
<b>GESTION ET EXÉCUTION</b>				
<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)<sup>2</sup></b>	<b>Gestion indirecte</b> avec les entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.1			

<sup>2</sup> Art. 27 NDICI

## 1.2. Résumé de l'Action

Cette action d'appui à la bonne gouvernance économique intervient dans le cadre d'un processus d'amélioration du cadre de développement économique et financier, initié par le Gouvernement burundais suite à la profonde crise politique qu'a connu le pays en 2015. Elle constitue un des préalables nécessaires à la création d'un climat favorable aux affaires et aux investissements privés.

Le retrait progressif de nombreux partenaires au développement (PaD) du Burundi durant la période 2015 - 2021 a eu pour principal effet de fragiliser la situation économique et financière du pays, compte tenu de la forte dépendance du budget à l'aide publique au développement. En dépit des premiers effets attendus de la reprise de la coopération internationale depuis 2021, l'économie Burundaise reste encore tributaire de l'impact des chocs exogènes, entre autres la crise sanitaire Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui se sont ajoutés aux effets de la crise politique de 2015. Ces chocs exogènes ont contribué à aggraver une situation déjà difficile, caractérisée par des taux de croissance du PIB faibles au cours des trois dernières années (+1,8 % en 2019, +0,3 % en 2020 et +3,1 % en 2021) et une économie qui reste très dépendante de l'agriculture. À cela s'ajoute un contexte de hausse généralisée des prix (7,3 % en 2020, 8,3 % en 2021 en ayant atteint un pic de 16 % en octobre 2022) et de détérioration des principaux équilibres financiers du pays. Toutefois, la conclusion satisfaisante de la mission réalisée par le Fond Monétaire International (FMI) au titre de l'article IV en juillet 2022 peut être considérée comme une avancée majeure, la dernière mission concluante du FMI datant de 2014. Suite à cette mission, le FMI a rouvert un bureau permanent au Burundi.

Dans ce contexte, le pays a procédé à la rénovation du cadre d'intervention de référence de ses politiques publiques avec l'adoption du Programme National de Développement (PND), couvrant la période 2017-2028, qui intègre les orientations politiques et stratégiques de la Vision « Burundi 2025 » pour répondre aux défis du développement économique et social du Burundi.

L'atteinte de l'objectif général du programme d'appui de l'UE pourra être vérifiée par l'amélioration de la performance du PEFA<sup>3</sup> dans la mise en œuvre de la Gestion de Finances Publiques et par les indications fournies, à titre d'illustration, par l'Open budget Index et les rapports de Transparency international et de lutte contre la corruption. Les effets attendus au terme du projet sont les suivants:

- (i) La performance du Gouvernement du Burundi dans la gestion des finances publiques est améliorée ;
- (ii) Le contrôle externe et la transparence et la bonne gouvernance sont améliorés ;
- (iii) Les capacités des principaux acteurs de l'État en matière de gouvernance économique et financière sont renforcées.

Le montant de cet appui est de 5 000 000 EUR pour une durée de mise en œuvre opérationnelle de 60 mois. L'exécution de ce projet devra être effectuée en étroite concertation avec les autres Partenaires au Développement (PaD) du Burundi.

Le présent programme d'appui veillera à que les dimensions du genre et des droits humains soient systématiquement prises en compte, notamment au niveau du processus de renforcement des capacités, aussi bien de manière transversale que spécifique. Il contribuera aussi à orienter davantage la gestion des finances publiques vers une intégration des enjeux climatiques et environnementaux. Cette intégration sera favorisée par l'analyse détaillée des questions environnementales et climatiques dans la gestion des finances publiques prévue par l'outil PEFA « climate » (PEFA-C) qui est actuellement en cours d'exécution.

Cela implique que ces questions spécifiques soient incluses dans tous les sujets traités, comme celui de la politique fiscale avec une analyse pointue sur les éventuels impacts différenciés.

Par ailleurs, ce programme contribuera à améliorer la gouvernance économique et la transparence qui sont parmi les principes fondateurs de la Stratégie « Global Gateway ».

<sup>3</sup> Public Expenditure Finance Accountability.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

#### **Feuille de route en vue du retour à l'éligibilité de l'appui budgétaire de l'UE au Burundi**

Suite à l'approbation en juillet 2022 d'une « Feuille de route en vue du retour à l'éligibilité de l'appui budgétaire (de l'Union européenne) au Burundi » il a été décidé d'appuyer le gouvernement du Burundi dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce document. Dans ce contexte, cette Action vise plus particulièrement le programme de réforme de la Gestion des Finances Publiques. La reprise de la coopération avec les Partenaires au Développement (PaD) du Burundi a permis d'actualiser les analyses diagnostiques effectuées sur la GFP dans les années précédant la crise de 2015. Le FMI a réalisé en 2022 deux missions au Burundi : i) une mission au titre de l'article IV en début d'année et ii) une mission diagnostique des faiblesses du Burundi en matière de GFP en octobre 2022. Cette dernière mission a été réalisée par le Département des affaires fiscales (DAF) et le Centre régional de développement des capacités pour l'Afrique centrale (AFRITAC). Le FMI a désormais un bureau permanent et dispose d'un conseiller résident qui supervise les questions de gestion de trésorerie et de la mise en place d'un compte unique du Trésor. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'article IV, le FMI est en train de négocier un programme avec le gouvernement du Burundi pour la mise en œuvre des réformes en matière de GFP.

Malgré les résultats encourageants atteints dans la mise en œuvre des deux stratégies de réformes des finances publiques de 2008-2011 et 2012-2014, des faiblesses persistantes avaient été relevées dans les domaines de la mobilisation des ressources publiques, de l'efficacité de la dépense publique, de la comptabilité publique, des organes de contrôle interne et externe, du système d'information, de la maîtrise de la masse salariale et de la surveillance des démembrements de l'État qui se poursuivent jusqu'à aujourd'hui. En outre, le pays n'avait pas une maîtrise totale de l'outil de gestion des réformes de seconde génération (Budget-Programme). Le Code de Bonne Gouvernance et de Transparence élaboré par la CEMAC en 2011 accordait la priorité à l'élaboration et adoption par chacun de ses pays membres d'une planification stratégique axée sur les résultats<sup>4</sup>.

#### **La Stratégie de Gestion des Finances Publiques III (SGFP III) pour la période 2018-2027**

La Stratégie de gestion des finances publiques (SGFP) III pour la période 2018-2027, adoptée en 2018, a été bâtie en considérant l'ampleur des défis rencontrés au niveau de la GFP et la double exigence consistant à : (i) impulser et consolider les réformes déjà initiées durant la période 2012-2015 et (ii) mettre en œuvre la nouvelle génération de réformes en vue de conforter la résilience du système de GFP au Burundi. En matière de réformes, l'objectif à long terme dans lequel s'inscrit la SGFP III 2017-28 est de doter le Burundi d'un système de GFP transparent, performant, conforme aux standards internationaux, respectueux de la répartition constitutionnelle des prérogatives entre les institutions, et mettant résolument les finances publiques au service du développement du pays et du bien-être des citoyens.

La SGFP III se résume en quatre axes stratégiques et sept domaines d'intervention. Les quatre axes stratégiques sont les suivants :

1. Stabiliser et parachever le socle juridique pour renforcer l'efficacité de la gestion des Finances Publiques en vue de la livraison de meilleurs services publics ;
2. Améliorer la performance et l'efficacité de l'administration mobilisatrice des ressources (fiscales + aide extérieure, PPP, etc.) pour accroître l'équité dans le financement des investissements, des programmes et des services publics ;
3. Améliorer l'efficacité dans la chaîne de la dépense pour une allocation optimale des ressources en fonction des priorités de développement ;
4. Améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques pour redonner confiance dans la crédibilité de la gestion publique.

Les sept domaines d'intervention de la SGFP III se présentent comme suit : (i) Cadre juridique et institutionnelle de la GFP ; (ii) Mobilisation des ressources internes et externes ; (iii) Système d'information de la gestion des finances publiques ; (iv) Comptabilité publique, trésorerie et Statistiques des finances Publiques ; (v) Préparation,

<sup>4</sup> Le Burundi n'est pas membre de la CEMAC, mais les normes de la CEMAC relatives à la Gestion de Finances Publiques sont un référent pour beaucoup de pays africains, qu'ils soient membres ou non de la CEMAC

exécution et rationalisation de la chaîne de la dépense ; (vi) Contrôle interne et externe et marchés publics ; (vii) Renforcement des capacités des acteurs de la GFP.

Le cadre institutionnel global retenu pour la mise en œuvre de la SGFP III 2018-2027 et le pilotage du programme repose sur le principe de responsabilité. Le Bureau de la Planification et du Suivi & Evaluation (BPSE) au sein du Ministère de Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE) est en train de préparer un cadre de partenariat avec les Partenaires au Développement en matière de SGFP et d'appui budgétaire.

### **Organes de contrôle**

Pour ce qui concerne le contrôle, courant 2013 une avancée notable est venue d'une réflexion menée sur l'architecture du système de contrôle qui avait bénéficié des recommandations d'une Commission interministérielle. Cette dernière avait été mise en place par l'ordonnance du 19 août 2013 du Ministère de la Présidence chargé de la Bonne gouvernance (Ministère qui n'existe plus depuis 2015) à la suite d'une étude réalisée par l'Union européenne sur les organes de contrôle, et notamment sur la Cour des Comptes et sur l'Inspection Générale de l'Etat (IGE). Les principales recommandations de cette étude de l'UE étaient d'aligner les missions de la Cour des Comptes sur le Code de bonne Gouvernance et de transparence de la CEMAC, à transposer dans la législation nationale, et de renforcer les capacités de la Cour des Comptes. Cette étude proposait également de clarifier le rôle de la Cour des Comptes et de l'IGE en ramenant cette dernière à sa stricte fonction d'organe de contrôle interne.

La poursuite de la mise en œuvre de cette importante réforme sur le renforcement des organes de contrôle, soutenue par l'UE et la France, a été rendue possible par le fait que la constitution de 2018 a levé l'obstacle principal à la mission des juges des comptes. C'est ainsi que la Cour des Comptes est, à présent, statutairement, en mesure de demander une communication de toute information ou document aux services chargés de l'exécution des budgets des collectivités publiques autres que l'État. Elle peut également procéder à toute enquête sur pièces et sur place auprès de toute personne morale, publique ou privée, bénéficiaire de fonds publics. Dans les faits cependant, cette avancée juridique est encore à mettre en place car entravée par l'absence d'adoption des textes d'application. Par ailleurs, le contrôle de l'exécution budgétaire est à repenser et l'autonomie fonctionnelle et financière de la Cour des Comptes est à renforcer. Un projet de loi (textes légaux et réglementaires) est en cours.

## 2.2 Analyse des problèmes

Les principaux problèmes rencontrés au niveau du système de GFP sont les suivants :

### **Une faible planification budgétaire**

Durant la période 2011 à 2015, la plupart des ministères préparaient les cadres de dépenses à moyen terme (Cdt) sectoriels sans observer une articulation réelle avec le CDMT global. Les raisons de cette absence d'articulation provenaient d'une série de facteurs qu'étaient : l'absence de la préparation et de l'actualisation de politiques sectorielles assorties de plan d'actions comprenant une estimation des coûts des programmes et les difficultés rencontrées dans la prévisibilité des ressources extérieures. De plus, les politiques sectorielles et Cdt sectoriels et globaux ne faisaient pas l'objet d'un suivi des indicateurs de résultats, des cadres d'évaluation et des performances. Ceci ne facilitait pas l'observation d'une programmation pluriannuelle des investissements publics et une sécurisation de ces derniers. Cette pratique privait le budget de sa fonction d'allocation de ressources et de contrôle d'atteinte de résultats en termes de développement. Aujourd'hui l'utilisation de ces outils n'est plus d'actualité.

### **Une méconnaissance des outils et des procédures modernes de gestion des finances publiques axée sur les résultats et plus particulièrement au niveau de la planification stratégique**

Le Burundi a perdu toute l'avance accumulée dans la maîtrise des outils lui permettant d'assurer une stratégie de gestion des finances publiques axée sur les résultats. C'est ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie de GFP axée sur les résultats conforme aux dispositions du Code de Bonne Gouvernance de la CEMAC transposé dans la législation nationale sous la loi organique N°1/20 du 20 Juin 2022 portant révision de la loi N°135 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques demande à recourir à des outils de gestion innovants comme des cadres budgétaires de dépense à moyen terme (CBMT/CDMT) que le Burundi ne prépare plus. Le rapport diagnostique

de la mission du FMI qui a séjourné au Burundi en octobre 2022 et de la mission réalisée au titre de l'article 4 en avril 2022 soulignent que la plupart des défis identifiés dans le passé relatifs à la faible mobilisation des recettes intérieures, les faiblesses des processus de planification budgétaire, la nécessité de renforcer l'efficacité de la dépense publique, la préparation des CBMT/CDMT et la fonction de contrôle restent d'actualité.

Des lacunes additionnelles ont été relevées dans divers domaines tels que : i) la gestion de la trésorerie de l'État et la convergence vers un compte unique du trésor (appui FMI en cours); ii) la modélisation et des projections macroéconomiques (appui FMI /BM pour sa préparation); iii) les risques liés aux agrégats comme le taux de change et la gestion de la dette au regard des effets perniciose de la dette générée par les entreprises publiques, les collectivités territoriales et du secteur privé (appui BM en cours pour la gestion de la dette).

**Le faible niveau de recouvrement fiscal du Burundi, qui se situe en deçà de la moyenne des pays de la région et requiert un élargissement de la base fiscale.**

Les recettes fiscales restent limitées bien qu'elles soient en augmentation constante (passées de 16,4% du PIB en 2019 à 18,8% du PIB pour le budget 2021/2022). Il s'agit d'un pourcentage assez faible qui ne permet pas au Burundi de soutenir ses efforts de développement, malgré les mesures de restructuration interne prises par l'Office Burundais des Recettes (OBR) pour assoir une meilleure programmation des recettes, renforcer la productivité de ses services et limiter la fraude et l'évasion fiscales. Pourtant, l'élargissement de l'assiette de l'impôt est essentiel pour compenser notamment les pertes de revenus engendrées par les mesures visant à atténuer l'impact des récents chocs sur les groupes de population pauvres. Parmi les réformes en matière de gestion des finances publiques, la stratégie du gouvernement pour mobiliser les revenus reste un élément primordial et le niveau élevé des dépenses fiscales reste un sujet de préoccupation. Par ailleurs, l'absence de diversification de l'économie, orientée vers une production de culture de rente (café et thé) pour élargir la base de la croissance économique et accroître le niveau des revenus, reste toujours d'actualité. L'important « *déficit de croissance* » du Burundi par rapport aux autres pays de la région met en évidence la nécessité d'améliorer le climat des affaires et de promouvoir les investissements productifs directs étrangers. Le problème d'approvisionnement en électricité est un autre obstacle majeur au développement du secteur productif.

**L'état préoccupants des communes**

En effet, alors qu'elles constituent le maillon important de mise en œuvre des ODD, les communes rurales du Burundi sont faiblement intégrées dans la chaîne des dépenses publiques et le système de gestion intégré des finances publiques. En plus des recettes qu'elles mobilisent, les communes ont eu à bénéficier d'une allocation de 500 millions de BIF, augmentée par la suite à 570 millions BIF, afin de renforcer l'investissement au niveau local. Malgré l'existence de la décentralisation, le financement reste fragmenté et insuffisant pour la mise en œuvre des ODD et, plus généralement, des plans de développement tant au niveau national que local. La maîtrise des outils de gestion reste problématique avec les rotations des cadres des communes selon les échéances et les changements politiques.

Suite à l'audit de certaines communes par la Cour des Comptes, les communes auditées ont appris l'importance du manuel des procédures et ont compris leurs limites en ce qui concerne le respect des procédures dans la gestion quotidienne des finances communales. Toutes les communes auditées par la Cour des Comptes s'efforcent de mettre en œuvre les recommandations formulées relatives à (i) l'élaboration d'une grille salariale du personnel des communes, (ii) l'élaboration d'une grille des matières taxables, (iii) l'organisation des formations sur les procédures fiscales, les procédures des marchés publics et l'élaboration des plans de trésorerie des communes, (iv) l'élaboration des stratégies de mobilisation des recettes communales. La mise en œuvre de ces recommandations dépasse les capacités/compétences des communes.

**Les risques liés à la dynamique de la gestion de la dette devront être maîtrisés à travers la mise en œuvre d'une stratégie d'endettement publique soutenable et par l'apurement du stock d'arriérés accumulés durant cette crise**

En effet, si avec un taux d'endettement public estimé à 67,6% du PIB en 2022, le risque pays est considéré comme non alarmant, le risque de la dette pourrait se détériorer au regard du faible accès du pays aux ressources extérieures et de l'impact déstabilisant du taux de change, qui fait l'objet d'un fort différentiel existant entre le marché officiel et parallèle (2200 vs. 4100 au mois de mars 2023). Par ailleurs, le faible contrôle des engagements des entreprises publiques, et des communes dans une moindre mesure, a contribué à la création d'un stock d'arriérés de dépenses

budgétaires et extrabudgétaires non encore entièrement estimé. Le Gouvernement du Burundi, conscient des risques liés à l'existence de ce stock d'arriérées et des défaillances au niveau de sa pratique d'endettement, a entamé les discussions avec la Banque mondiale en vue d'élaborer une stratégie de soutenabilité de la dette extérieure permettant d'estimer les ratios prudentiels. La stratégie d'endettement devra continuer à limiter les financements extérieurs à des dons ou à des prêts *très concessionnels* (comportant nécessairement une composante de don d'au moins 50%, les dérogations nécessitant l'accord préalable du FMI).

### **La performance à améliorer de la Cour des Comptes et le non alignement du champ d'intervention actuel sur les missions qui lui ont été dévolues dans le code de bonne gouvernance et de Transparence de la CEMAC**

La production de Cour des Comptes a été jugée insuffisante par une mission du PAGEF et d'Expertise France réalisée en 2022 au Burundi. La même conclusion s'applique à l'inspection générale d'État (IGE). Il est estimé qu'à effectif constant, la Cour devrait à minima doubler sa production pour renforcer sa crédibilité, sa visibilité et sa légitimité. Le fait que le budget de la Cour ait très faiblement augmenté par rapport à l'augmentation du budget de l'état et qu'au niveau des entreprises publiques seuls les comptes de la REGIDESO de l'année 2019 aient été récemment audités (aucune entreprise privée n'a pas été auditée par la Cour de Comptes) montre que la Cour n'arrive pas à certifier les comptes de tous les services publics (plus de 250 comptes) comme le prévoit l'article 183 de la Constitution. Par ailleurs ces comptes ne sont même pas reçus aujourd'hui au niveau de la Cour. Le rapport mentionne que même si elle y consacrait toutes ses ressources, elle ne pourrait vraisemblablement pas certifier plus de 30 comptes par an. L'adoption de la loi organique N°1/20 du 20 Juin 2022 portant révision de la loi N°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques, qui a fixé un cadre réglementaire pour l'intervention de la Cour des Comptes et de l'organisation de la comptabilité publique susceptibles de renforcer la Cour des Comptes dans ses prérogatives, n'est pas suffisante et requiert des actes additionnels et des textes d'application. En effet, la procédure juridictionnelle est à préciser, le parquet financier est à créer et les sanctions sont à définir pour imposer le respect des obligations envers la Cour des comptes.

La Cour des Comptes du Burundi, en partenariat avec l'Ambassade de France au Burundi via le Projet d'Appui à la Gouvernance Économique et Financière (PAGEF), a élaboré son plan stratégique 2023-2028 en cours de validation. Cet outil stratégique permettra à la Cour des Comptes de définir une cartographie des corps de contrôle et des relations à établir par les autres institutions nationales, les PaD et les autres organisations internationales. Le présent programme d'appui de l'UE contribuera à appuyer la mise en œuvre de ce plan stratégique de la Cour des comptes pour les cinq prochaines années.

### **Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action.**

#### **Représentants du Gouvernement**

Cette action se concentrera sur les acteurs suivants :

- Le **Ministère de Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE)** : c'est le décret N° 100/081 du 20 juillet 2018 qui fixe les missions, l'organisation et le fonctionnement du MFBPE. Elles se résument principalement à: i) concevoir et exécuter la politique financière et monétaire du Gouvernement; ii) participer à l'élaboration, en collaboration avec les ministères sectoriels, de la stratégie de réduction de la pauvreté et en assurer le suivi; iii) participer, en étroite collaboration avec les ministères sectoriels, à la programmation et assurer le suivi physique et l'évaluation des Investissement Publics (PIP) et des Programmes des Dépenses Publiques (PDP); iv) préparer les Programmes d'Investissement Publics (PIP) et les Programmes des Dépenses Publiques (PDP); v) coordonner l'élaboration du Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) dans les ministères; et vi) préparer, en collaboration avec les ministères intéressés, les programmes de coopération économique et financière des PaD. C'est par ailleurs MFBPE, qui résulte d'une fusion des Ministère du plan et des finances, qui pilote la mise en œuvre des programmes des réformes et d'appui institutionnel en matière de GFP.
- **L'Office Burundais des recettes (OBR)** est un établissement public créé par la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 et qui a pour principale mission de collecter l'ensemble des recettes fiscales et douanières du pays. L'exercice de la fonction de l'OBR s'effectue dans les limites des lois fiscales et douanières. L'OBR a

pour fonction d'établir, recouvrer et administrer au sens large et comptabiliser pour le compte du ministère ayant les finances dans ses attributions (le MFBPE), les impôts, les taxes et les droits de douane. Il a la fonction de conseiller le Gouvernement, de promouvoir le respect des obligations fiscales, d'assister le Gouvernement dans la promotion des investissements et de combattre la fraude et l'évasion fiscale. Toute action en direction de la mobilisation des ressources devrait associer l'OBR et le MFBPE.

- La **Cour des comptes** du Burundi est une émanation des Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation. Elle est instituée par la Constitution de la République du Burundi en son article 178. La Loi n°1/002 du 31/03/2004 détermine ses missions, son organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes. Elle a pour mission : i) l'examen et la certification des comptes de tous les services publics ; ii) le contrôle financier, le contrôle de légalité et le contrôle du bon emploi des deniers publics ; et iii) l'information et l'assistance au Parlement. A ce jour, la Cour des comptes n'exerce pas ses prérogatives selon les pratiques internationales communément admises (normes INTOSAI). Par ailleurs elle ne peut pas bénéficier d'un appui d'INTOSAI parce que c'est l'Inspection Générale de l'Etat qui est le membre de plein droit pour le Burundi.

### **Partenaires techniques et financiers (PTFs)**

La mise en œuvre de cet appui institutionnel intéresse la plupart des partenaires techniques et financiers des organisations bilatérales et multilatérales qui appuient la bonne gouvernance économique:

- Le **FMI**, qui à la suite d'une première mission réalisée en juillet 2022 au titre de l'article IV et d'une seconde en octobre 2022 avec le Département des Affaires fiscales et le Centre régional de Formation (AFRITAC), a entamé la négociation d'un programme de réformes GFP avec le Gouvernement Burundais qui devra voir le jour en 2023. Le FMI depuis 2022 appuie le Burundi dans la tenue de la comptabilité publique et le reportant dans la gestion de la trésorerie et la mise en place d'un compte unique du Trésor et sur le rappel de toutes les procédures en matière d'exécution des dépenses budgétaires.
- La **Banque mondiale** a entamé la préparation d'un projet d'appui institutionnel et devrait le lancer en 2023. Il portera sur le renforcement de la transparence, l'efficacité et l'efficacités de la dépense pour s'assurer que chaque dépense participe à l'amélioration du bien-être de la population. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la politique d'endettement du pays et d'apurement des arriérés et à la digitalisation des fonctions de la GFP en lien avec l'OBR et la BRB. Un premier projet d'appui institutionnel avait couvert la période 2016-2021 et avait pour objectif d'assurer une maximisation de la collecte des recettes publiques, l'optimisation du contrôle et le suivi de l'exécution des dépenses publiques.
- **Expertise France** est devenue une Agence d'intervention autonome qui a sa propre personnalité juridique et qui coordonne un pool d'experts d'anciens fonctionnaires et magistrats ayant une compétence avérée dans leur domaine d'expertise. Elle a mené à terme l'exécution du PAGEF qui a d'importants résultats à son actif comme l'appui à la définition du Plan stratégique de la Cour des Comptes pour les 5 prochaines, la formation des agents et magistrats en techniques de préparation d'audit de risques et d'audits selon les normes INTOSAI. Dans le cadre du programme PAGEF elle a travaillé avec la Cour des Comptes française, qui a créé d'excellentes relations de travail et de confiance avec la Cour des Comptes du Burundi.
- La **Banque Africaine de Développement (BAD)** devrait dans les mois à venir appuyer le MFBPE dans l'implantation du Budget Programme (BP) notamment au niveau de la préparation des outils méthodologiques (CBMT, CDMT et CDMT sectoriels). Cette intervention s'effectuera avec son Institution de Formation EAD4. Une requête du Gouvernement Burundais a été adressée à l'Institution en juillet 2022. L'étendue de cette mission est encore à définir.
- **UNICEF** appuie le Gouvernement au niveau central et local dans l'implantation de l'approche budget programme (notamment les outils CBMT, CDMT et CDMT sectoriels) et participe à des initiatives de transparence avec l'appui à la préparation du budget citoyen et à l'accomplissement de certains critères favorisant la performance du pays au niveau de l'évaluation de sa performance dans la conduite d'un budget ouvert.

- **USAID** a fait état de son intention d'appuyer le Burundi dans le domaine de la GFP et de la mobilisation des ressources intérieures au regard des défis persistants au niveau d'une série de facteurs que sont principalement la crédibilité du budget, la transparence, la gestion de la masse salariale, la passation des marchés publics, les organes de contrôle externe et interne et la nécessité de renforcer la collecte des revenus et l'administration fiscale. L'obtention des résultats au niveau de cette dernière mesure pourrait aider à élargir la base fiscale et accroître le niveau des ressources à allouer au développement des secteurs sociaux et à l'économie du développement.

### Autres acteurs locaux

- Les organisations de **la société civile (OSC)** burundaise qui jouent un rôle reconnu dans la surveillance, le suivi et la critique citoyenne de la gestion des finances publiques (par exemple PARCEM, OLUCOME). Ces OSCs sont très actives dans l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption. PARCEM bénéficie d'une subvention de l'Union européenne qui vise l'amélioration de la préparation de la documentation budgétaire et de la notation du Burundi en vue de son classement au budget ouvert. OLUCOME bénéficie aussi d'une subvention de l'Union européenne pour améliorer la qualité des analyses et de la participation de la société civile. Ces institutions engagées dans la lutte contre la corruption travaillent avec la Cour anti-corruption, qui demeure compétente pour les cas de corruption avérés à l'issue des investigations. Ces organisations seront amenées à échanger avec celles qui suivent les droits des femmes, les personnes en situations de handicap et les Organisations de défense des Droits Humains afin de plaider pour la prise en compte de leurs droits dans le domaine des Finances Publiques.
- Les **deux universités nationales pré-identifiées** pour collaborer avec l'UE dans la mise en œuvre de ce programme sont : l'Université du Lac Tanganyika et l'Université du Burundi. **L'Université du Lac Tanganyika** existe depuis plus d'une vingtaine d'année et occupe une place remarquable dans le paysage universitaire. Elle est l'une des plus importantes dans l'espace des unités d'enseignement supérieur privé. Elle a une expérience dans la formation des professionnels des métiers et a noué d'important partenariats avec des institutions spécialisées dans la formation professionnelle en cours d'emplois notamment l'Ambassade de France, l'IFAC- en collaboration avec le CPIA Kenya, l'Université d'OTTAWA etc., et ce pour des catégories variées des cadres professionnels : journalistes, professionnel comptables et les cadres du domaine des assurances. **L'Université du Burundi** existe depuis 1964 ; elle compte avec un institut de recherche (CURDES) et elle a formé et continue à former des cadres et des techniciens pour le Burundi, et même pour des services offerts à l'étranger. Avec son expérience dans la formation, elle a noué beaucoup de partenariats avec d'autres universités étrangères surtout européennes (belges et françaises notamment). L'université du Burundi dispose d'un service de coopération universitaire et ce dernier contribue au renforcement des partenariats pour des formations universitaires. En termes de perspectives, l'université du Burundi envisage l'organisation des formations professionnelles du soir pour les fonctionnaires. Ces formations seront axées sur des formations modulaires tels qu'une ordonnance ministérielle y relative le prévoit. Le groupe cible est l'ensemble des cadres de l'Etat et du secteur privé selon les besoins exprimés.

## 3. DESCRIPTION DE L'ACTION

### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de doter en 2028, le Burundi d'un système de Gestion de Finances Publiques transparent, performant, conforme aux standards internationaux, respectueux de la répartition constitutionnelle des prérogatives entre les institutions, qui mettra les finances publiques au service du développement du pays et par conséquent du bien-être de sa citoyenneté.

Les objectifs spécifiques (effets attendus) du programme sont de contribuer à :

- OS1 : La performance du Gouvernement dans la gestion des finances publiques est améliorée ;
- OS2 : Le contrôle et la transparence dans la gestion des finances publiques sont améliorés ; et

- OS3 : Les capacités des principaux acteurs de l'Etat en matière de gouvernance économique et financière sont renforcées.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants sont les suivants :

- P1.1 : Les capacités de l'administration publique à préparer et mobiliser **les ressources intérieures** du budget national sont renforcées, en y incluant les nouvelles approches de budgétisation sensible au genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et de budgétisation participative;
- P1.2 : Les capacités de l'administration publique à exécuter le budget national sont renforcées, en y incluant une approche sensible au genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et aux droits humains;
- P2.1 : Les capacités des organes de contrôle et d'audit de la gestion des finances publiques sont renforcées, en y incorporant les approches appropriées de prise en compte du genre, du changement climatique (atténuation et adaptation) et des droits humains ;
- P2.2 : Les capacités d'information et de communication des responsables du processus budgétaire sont améliorées.;
- P3.1 : Les capacités des administrations de l'État burundais en matière de gouvernance économique et financière sont renforcées et adoptent une approche sensible au genre, aux droits humains et au changement climatique (atténuation et adaptation), y compris dans la gestion durable des ressources naturelles et des ressources minières en particulier.

### 3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1 *Les capacités de l'administration publique à préparer et mobiliser **les ressources intérieures** du budget national sont renforcées, en y incluant les nouvelles approches de budgétisation sensible au genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et de budgétisation participative.*

#### Préparation Budgétaire

- La dotation de l'administration publique des outils méthodologiques (CBMT, CDMT central, CDMT sectoriels) pour l'implantation d'un budget en mode BP et du savoir-faire pour les utiliser ;
- Mise en place d'une assistance technique pour accompagner le MFBPE, les ministères sectoriels et l'accompagnement des communes sur tout le processus de préparation et d'exécution du budget en mode programme (BP) ;
- Etablissement d'un nouveau calendrier budgétaire devant intégrer la démarche d'implantation du BP dans la préparation du budget et renforcer le pilotage du MFBPE ;
- Préparation d'un programme visant à faire du PIP un véritable outil de programmation et améliorer son contenu et son exhaustivité en relation avec les opérations PPP ;
- Appui à la mise en œuvre des procédures applicables dans la passation des contrats PPP ;
- Intégrer progressivement les PPP sur financement extérieur dans le PIP et le circuit d'exécution de la dépense ;
- Intégrer le PIP dans le système intégré de Finances publiques ;
- Familiariser les agents avec la méthodologie d'un Budget sensible au genre avec l'observation d'échanges de bonnes pratiques internationales ;
- Familiariser les agents avec la méthodologie d'un Budget intégrant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement.

#### Mobilisation des ressources intérieures (OBR)

- Renforcement du système de pilotage de l'OBR ;
- Préparation à l'Acquisition d'un logiciel adaptée pour la déclaration et la collecte des recettes afin de réduire les collectes physiques ;
- Appuyer la digitalisation en cours du SI intégré et interfacier le SIGFI avec les systèmes OBR, BRD, PIP, la dette et réfléchir sur l'intégration des communes.

Activités liées au produit 1.2 *Les capacités de l'administration publique à exécuter le budget national sont renforcées, en y incluant une approche sensible au genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et aux droits humains).*

#### Exécution Budgétaire

- Mettre à jour le manuel de procédures d'exécution du budget et adopter la nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE) en formalisant les circuits de gestion par nature de dépense ;
- Améliorer la gouvernance dans le processus d'exécution de la dépense publique avec la mise en place de gestionnaire de crédit et un Contrôleur des Engagements de Dépense (CED) ;
- Faire un recensement et un audit des arriérés budgétaires et extrabudgétaires et adopter une stratégie et des procédures pour leur validation et leur apurement et pour la prévention pour éviter la récurrence ;
- Mieux maîtriser la masse salariale ;
- Reprendre l'audit des capacités des ministères et adopter stratégie et plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme du déconcentration et ordonnancement de la dépense publique ;
- Former les agents communaux à la maîtrise des outils de BP, procéder à la modification de leur manuel de procédure et mise en place logiciel comptable ;
- Veiller à intégrer les communes dans les programmes de digitalisation et de dématérialisation en cours et les renforcer en équipements/archivage ;
- Appuyer la formation sur l'analyse des données désagrégées par sexe et des capacités y compris l'approche Genre et Droits Humains.

Activités liées au produit 2.1 *Les capacités des organes de contrôle et d'audit de la gestion des finances publiques sont renforcées, en y incorporant les approches appropriées de prise en compte du genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et des droits humains.*

- Appui à la mise en place de la mission juridictionnelle de la Cour des Comptes (textes d'application et régime de sanctions) ;
- Appui au renforcement du statut du corps des magistrats ;
- Appui au renforcement du statut d'indépendance de la Cour et à l'efficacité de son action tenant en compte qu'elle a un budget limité qui ne lui permet de réaliser pleinement la totalité de ses missions ;
- Appui au renforcement des compétences de la Cour à réaliser des audits selon les normes INTOSAI y compris avec l'approche genre et de droits humains ;
- Renforcement de l'harmonisation du contrôle existant entre la Cour des Comptes, l'IGE et les autres organes de contrôle comme la Cour Anti-Corruption ;
- Renforcement du Bureau du Greffe en termes d'équipement et d'informatisation ;
- Renforcer le système d'archivage de la Cour et proposer la mise en place d'un système internet pour classer et regrouper toute la documentation de la Cour des comptes (CC).

Activités liées au produit 2.2 *Les capacités d'information et de communication des responsables du processus budgétaire sont améliorées.*

- Renforcement de la Commission des Finances du Parlement en termes de capacité d'intervention et de communication pour se faire connaître du grand public ;
- Amélioration de la Documentation budgétaire soumise au Parlement et de l'accès du public à l'information budgétaire ;
- Appui à la production des rapports budgétaires en cours d'exécution ;

Activités liées au produit 3.1 *Les capacités des administrations de l'Etat burundais en matière de gouvernance économique et financière sont renforcées, en y incluant une approche sensible au genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et aux droits humains.*

- Identifier les besoins de formation et définir les thèmes pour les administrations en charge de la GFP et les organes de contrôle externe ;
- Etablir un partenariat avec les écoles/institutions universitaires et les administrations pour concevoir un plan de formations récurrentes en l'endroit des cadres des administrations en charge de la GFP ;

- Etablir un partenariat avec INTOSAI et les écoles/institutions universitaires et les organes de contrôle externe (Commission parlementaire en charge des finances et Cour des comptes) concevoir un plan de formations en l'endroit des cadres des administrations en charge du contrôle (i.e. Package de formation standardisé à la prise de fonction) ;
- Définir le contenu des formations, leur périodicité, préparer les modules de formation, réaliser la formation de formateurs si nécessaire, privilégiant des formations court terme, pragmatiques, avec un lien direct avec leurs fonctions ;
- Assurer les formations aux cadres des administrations en charge de la GFP y compris les agents communaux et des organes de contrôle externe et favoriser l'organisation des voyages d'expérimentation et d'échanges ;
- Analyse détaillée des questions environnementales et climatiques dans la gestion des finances publiques, éventuellement avec l'outil PEFA "climat" (PEFA-C).
- Analyse détaillée des questions genre dans la gestion des finances publiques, éventuellement avec l'outil PEFA "climat" (PEFA-G).

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

**Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)** (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie B (ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en compte au cours de la conception.

**Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques** (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire)

En parallèle à la formulation de cette Action, l'UE est en train d'appuyer le Gouvernement dans la réalisation d'une évaluation PEFA selon la méthodologie de 2016. Ses résultats sont attendus pour mai/juin 2023. Cet exercice inclut un module spécifique Environnement/Climat. Les enseignements de celui-ci, et notamment les 29 indicateurs qu'il utilise, permettront d'incorporer des composantes climato-sensibles dans la planification et l'exécution budgétaire. Notamment, cette action devrait contribuer à ce que l'État burundais oriente davantage son budget national vers l'accomplissement de ses engagements internationaux en matière environnementale (par exemple, la composante non-conditionnelle de sa « Contribution Déterminée au niveau National ». Le Gouvernement est engagé sur la trajectoire d'intégration des questions du changement climatique dans les programmes de développement par le renforcement de la gouvernance environnementale et par l'intégration de la perspective de l'économie verte et bleue dans les politiques de développement.

#### **Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'action visera l'intégration des questions concernant l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en oeuvre de ses activités sur la base des orientations contenues dans le Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III)<sup>5</sup> —2021-2025 et sa déclinaison burundaise, le CLIP.

En matière de genre et de promotion de la cohésion familiale, le Gouvernement a décidé dans le cadre de la mise en oeuvre du PND 2017-2028 de renforcer son engagement à éliminer les inégalités et l'exclusion liées au genre en actualisant la Politique Nationale du Genre de 2003. Il y a lieu de signaler qu'il y a eu des avancées dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la défense de ses droits. Cependant, des défis persistent au

<sup>5</sup> European Union, European Commission (2020), Joint Communication to the European Parliament and the Council: "EU Gender Action Plan (GAP III) – an Ambitious Agenda for Gender Equality and Women's Empowerment in EU External Action"

niveau de : (i) la parité de genre dans les instances décisionnelles ; et (ii) l'intégration du genre et les stéréotypes dans les programmes sectoriels et les rapports sociaux.

Comme mentionné plus haut, l'UE finance l'exercice PEFA sur les finances publiques burundaises. Cet exercice inclut aussi une approche spécifique genre. Les résultats de cette évaluation permettront d'incorporer des éléments pertinents pour l'égalité entre homme et femme, et pour l'autonomisation des femmes et filles, dans la préparation et l'exécution du budget. L'UE propose de réaliser dès le démarrage du projet, la réalisation d'une analyse sexospécifique du projet/programme et l'adoption des indicateurs/activités/objectifs en fonction des résultats précis de celle-ci. Cette analyse genre devra être complétée avec un diagnostic / une analyse solide sur l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) et les personnes vivant avec un handicap. Les questions à traiter porteront sur : la répartition inégale du pouvoir entre les femmes et les hommes dans les sphères publiques et privées, la situation des écarts dans le marché du travail, dans la représentation politique, dans les rôles de prise de décisions dans les différentes instances (ministères, chambres de commerce, syndicats, conseils administrations, etc.), et au sein des autorités de régulation économique.

### **Droits de l'homme**

La majorité des droits humains ne peuvent réellement être satisfaits et respectés que si l'État remplit sa fonction d'arbitre et de régulateur, d'une part, et de pourvoyeur de services publics au bénéfice de la population d'autre part. La volonté politique se reflète donc aussi par la façon dont sont distribuées et utilisées les allocations budgétaires réservées aux différents secteurs et à ces différentes fonctions, mais aussi par la transparence et le degré de participation avec lesquels les comptes de l'État sont publiés et rapportés. En particulier les différences constatées entre les allocations pour les secteurs dits « sociaux » et les secteurs dits « de sécurité » demeurent importantes et difficilement justifiables au vu des objectifs du Plan National de Développement 2018-2027 élaboré par le gouvernement. L'action veillera à ce que le résultat des processus de consultation des personnes concernées, titulaires des droits et des organisations de la société civile soient tenus en compte lors de la mise en œuvre de l'Action.

Ces aspects, et toute autre question liée au respect des droits humains et des libertés fondamentales, seront donc intégrés à tous les niveaux de l'Action.

### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes CAD identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que, bien que l'action n'ait pas comme objectif recherché l'inclusion des personnes en situation de handicap, elle contribuera à développer des pratiques et des principes d'élaboration et d'exécution du budget qui prennent en compte l'inclusion des personnes souffrant d'invalidité ou d'un handicap.

L'autonomisation des personnes vivant avec handicaps s'inscrit dans la prise en compte de la dimension genre et dans l'esprit du PND 2018-2027, (axe d'intervention 6- Développement du secteur de la protection sociale, objectif stratégique 3-améliorer les conditions de vie socio-économique des personnes vulnérables et des sinistrés dans le cadre de la résilience communautaire renforcée ) avec deux projets: (i) Renforcement du cadre légal en référence à la charte internationale des personnes handicapées, (ii) appui aux personnes handicapées en AGR. Au niveau légal, le Burundi a ratifié la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et dispose de la loi n°1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi. Dans une optique de réinsertion socioéconomique des personnes handicapées au Burundi, une étude de faisabilité pour la création d'un Fonds d'appui à la réinsertion socioéconomique des personnes handicapées (FARSEPH) au Burundi.

### **Démocratie**

Sur la décennie 2018-2027, les actions du Gouvernement du Burundi seront orientées en direction de la réalisation des réformes suivantes : Consolider la bonne gouvernance et éradiquer la corruption et les malversations économiques et financières sous toutes leurs formes et à tous les niveaux ; Améliorer la gouvernance locale pour un développement inclusif et durable ; Moderniser l'administration publique à tous les niveaux ; Améliorer le système de pilotage de l'économie et de l'information statistique dans tous les secteurs de la vie nationale ; Sécurité et défense nationale ; Garantir la sécurité, l'intégrité du territoire et la souveraineté nationale ; Prévenir et gérer les catastrophes.

La mise en œuvre de ce programme d'appui contribuera à améliorer le principe de la responsabilisation des autorités, de la transparence dans la gestion des finances publiques et la bonne gouvernance en général dans l'utilisation des deniers publics.

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

Au Burundi les documents de planification mettent en évidence la place des questions de sensibilité aux conflits, de la paix et de la résilience. La vision Burundi se fonde sur la vision de développement à long terme intitulée « En 2025, le Burundi est une Nation unie, solidaire et en paix ; un pays bâti sur une société de droit avec un patrimoine culturel riche ; une économie prospère au service du bien-être de tous ». De même, pour le PND BURUNDI 2018-2027), l'axe 14, Sécurité et défense nationale, a comme un des objectifs stratégiques de « Garantir la sécurité, l'intégrité du territoire et la souveraineté nationale ». Au Burundi, la question de la paix et de la sécurité est d'autant plus importante que le pays a souffert de graves conflits armés dans un passé récent. L'Accord de Paix et Réconciliation d'Arusha, signé en 2000 a permis de mettre fin à 12 ans de guerre civile. Après la crise, la situation se normalise progressivement, même si le sentiment d'insécurité n'est pas nul.

Le contexte susmentionné explique en partie les importantes allocations prévues pour les secteurs sécuritaires au cours des dernières années, souvent au détriment des secteurs sociaux. L'amélioration de la gouvernance économique escomptée par ce programme contribuera à rationaliser ces dépenses compte tenu des objectifs du PND.

### **Réduction des risques de catastrophes**

Le Burundi est un pays à vulnérabilité accrue face au changement climatique, qui vit d'une agriculture conditionnée par le régime climatique. En effet, la structure actuelle de la production économique est dominée par une agriculture de subsistance qui rend l'économie très vulnérable et fragile car tributaire de l'abondance et de la régularité des précipitations. L'altération des phénomènes climatiques observée ces dernières années a un impact négatif sur la production agricole et la sécurité alimentaire. Les risques de catastrophes naturelles sont réels et lorsque ces dernières se combinent aux crises politico-sécuritaires, elles constituent des causes de déplacements massifs de populations (70 % des déplacements internes sont dus à des désastres naturels).

Compte tenu de l'ampleur de ces menaces, leur prise en compte, tant au niveau de la prévention que de l'état de préparation, de la capacité de réponse et de la reconstruction, doit se refléter par une approche multisectorielle dotée de moyens financiers structurels (donc budgétaires) suffisants. Cet aspect sera pris en compte dans les différentes composantes de l'action, en particulier dans le renforcement des capacités et dans la préparation/exécution du budget.

### 3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (haute/moyenne/basse)	Impact (haut/moyen/bas)	Mesures d'atténuation
1.- Environnement extérieur	La détérioration de la situation politique et sécuritaire du pays pour impacter la mise en œuvre du programme d'appui.	Basse	Haut	Depuis la levée des mesures appropriées au titre de l'article 96, l'UE et ses Etats Membres continuent à mener avec le Gouvernement un dialogue politique sur les questions politiques et sécuritaires (selon l'article 8). Le Gouvernement devra durant toute l'instruction observer un dialogue inclusif avec toutes les composantes de la société burundaise.
1.- Environnement extérieur	Dégradation du cadre macroéconomique et de la situation des comptes si le Gouvernement se trouve dans l'incapacité d'assurer le financement des dépenses courantes au regard de l'accroissement de son niveau d'endettement du pays	Moyenne	Haut	Le Gouvernement devra promouvoir une politique d'endettement publique soutenable et élaborer les plans d'apurement des arriérés et promouvoir une politique conjoncturelle stable apte à stabiliser le cadre macroéconomique et identifier des investissements porteurs.
3.- Personnes et organisations	La forte mobilité des agents de l'administration, la faible capacité d'absorption du pays et la faible motivation ou le manque d'adhésion des agents, compromettant la bonne exécution du programme.	Basse	Haut	L'exécution du programme devra s'effectuer avec les différentes institutions étatiques responsables de la gestion du secteur (ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique, OBR, les responsables des structures déconcentrés, Inspection générale de l'État, Cour des comptes) et des PaD. Les réformes devront s'effectuer au travers d'une approche participative avec tous les acteurs notamment des représentants de la société civile (PARCEM, OLUCOME et autres) car le programme s'exécutera dans un contexte difficile. Il faudrait souligner qu'il s'agit d'une réforme ambitieuse qui s'effectue dans une administration affaiblie. Un effort devra être effectué pour mieux motiver les cadres et constamment souligner le bien fondé du programme et ses importantes retombées.
2.- Planification, processus et systèmes	Le risque lié à la covid-19 et autres conditions sanitaires peut limiter la mobilité des experts et la tenue de réunions en présentielle (mission terrain).	Basse	Moyenne	Le respect des gestes barrières et des préconisations gouvernementales en matière de prévention contre le covid-19 devront être de mise durant toute la période d'exécution du programme. Si la situation sanitaire du pays ou mondiale arrivait à s'aggraver, les experts internationaux devront intervenir à distance avec l'utilisation des outils de visioconférence tels que Webex, Microsoft Teams.
<b>Enseignements tirés:</b>				
<p>L'UE souhaite mettre en œuvre un programme d'appui à la gouvernance économique et financière, considéré comme relativement ambitieux dans un pays où l'administration, déjà en proie à une forte mobilité de ses agents, est sortie très affaiblie à la suite de la crise de 2015. Le Gouvernement devra durant toute la période d'exécution de ce programme observer un dialogue inclusif avec toutes les composantes de la société burundaise. Le programme d'appui devra faire l'objet d'un suivi-évaluation rigoureux et des efforts devront être déployés pour constamment communiquer sur le programme et veiller à inciter les agents à rester mobilisés durant toute la période d'exécution du programme. Le suivi du programme sera basé sur un nombre réduit de cibles mesurables.</p>				

Il est également très important d'assurer une étroite coordination avec les actions de renforcement des capacités des autres PaD intervenant dans les domaines visés par le programme.  
Le programme de formation récurrente devra assurer une permanence des compétences au sein des administrations.

### 3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est de contribuer à ce qu'en 2028 le Burundi soit doté d'un système de GFP transparent, performant, conforme aux standards internationaux, respectueux de la répartition constitutionnelle des prérogatives entre les institutions, et mettant résolument les finances publiques au service du développement du pays et du bien-être des citoyens. L'action se base sur la Stratégie de Gestion des Finances Publiques III pour la période 2018-2027, sur les recommandations des diagnostics de la Gestion des Finances Publiques et de la politique fiscale réalisés par le FMI en 2022 et sur les résultats du PEFA en cours qui servira de base pour mesurer les points d'amélioration.

Si le Gouvernement du Burundi s'engage à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour une gestion efficace de finances publiques basée sur les résultats ; si lors de la préparation budgétaire l'état tient en compte les objectifs à atteindre et les ressources disponibles à moyen terme ; si la coordination des acteurs qui participent à la définition de la politique fiscale et à sa mise en œuvre améliore l'efficacité du pilotage de la collecte des revenus (y compris les revenus relatifs aux ressources naturelles) ; si la gouvernance de l'exécution budgétaire est améliorée ensemble avec les manuels de procédures ; si les postes nécessaires sont mis en place lors de l'exécution budgétaire, assurant l'application du principe de double contrôle ; si les préalables à la digitalisation des communes sont identifiés et documentés ; si la sensibilité au genre, aux enjeux environnementaux et climatiques et aux droits humains est renforcée dans la préparation et l'exécution du budget ; si le gouvernement dote les institutions de contrôle des ressources nécessaires et leur reconnaît la notoriété nécessaire pour réaliser la mission qui leur est octroyée dans la Constitution ; s'il y a une amélioration de la transparence de la gestion des finances publiques, facilitant l'accès à l'information, une prise de décision participative et le rendement de comptes du gouvernement ; s'il y a un renforcement des capacités du personnel des Institutions concernées par les matières mentionnées précédemment,

Alors, les principes de transparence, de non-discrimination, de redevabilité, de durabilité et de participation seront mieux intégrés dans la Loi des Finances du Burundi et la gestion des ressources publiques sera plus efficace et efficiente et contribuera au développement durable du Burundi et à la lutte contre les inégalités de genre et les changements climatiques.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à ce DA, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs / valeurs de référence / valeurs cibles / source de données / hypothèses – pas d'activités)

Résultats	Chaîne de résultats (maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources des données
<b>Impact</b>	En 2028, le Burundi sera doté d'un système de Gestion de Finances Publiques transparent, performant, conforme aux standards internationaux, respectueux de la répartition constitutionnelle des prérogatives entre les institutions, ce qui mettra les finances publiques au service du développement du pays et par conséquent du bien-être de sa citoyenneté.	1 Notation agrégée du PEFA	Sera fournie par le PEFA de 2023	PEFA de 2028 (voir corps du texte)	PEFA 2023/2028

<b>Effet direct 1</b>	La performance du Gouvernement du Burundi dans la planification, la mobilisation des ressources intérieures et l'exécution du budget est améliorée	<p>1.1 Nombre d'outils de suivi du Niveau d'exécution du PIP en lien avec le budget</p> <p>1.2 Nombre de PPPs instruits</p> <p>1.3 Statut du Calendrier Budgétaire adapté au cycle budgétaire</p> <p>1.4 Nombre de Budgets Programmes adoptés</p> <p>1.5 Nombre des différents outils produits et utilisés (CDMT, CBMT et CDMT sectoriels)</p> <p>1.6 Taux d'apurement du niveau des arriérés</p> <p>1.7 Niveau d'exécution du budget général et des budgets sectoriels</p> <p>1.8 Progrès dans la mise à jour du manuel de procédures d'exécution du budget (indicateur qualitatif)</p> <p>CREM 2.19 Nombre de pays soutenus par l'UE pour renforcer la mobilisation des recettes, la gestion des finances publiques et / ou la transparence budgétaire [PS]†</p>	<p>2.1 0 (2023)</p> <p>1.2 2 (2023)</p> <p>1.3 inexistant (2023)</p> <p>1.4 0 (2023)</p> <p>1.5 0 (2023)</p> <p>1.6 A déterminer</p> <p>1.7 PEFA PI1 (2023)</p> <p>1.8 en cours de développement (2023)</p>	<p>1.1 1 (2025)</p> <p>1.2 4 (2025)</p> <p>1.3 Adopté (2025)</p> <p>1.4 2 (2028)</p> <p>1.5 10 (2028)</p> <p>1.6 50% du pourcentage de référence</p> <p>1.7 PEFA PI1 B (2027)</p> <p>1.8 Développé (2025)</p>	Rapports d'évaluation
<b>Effet direct 2</b>	Le contrôle externe et la transparence de la gestion des finances publiques sont améliorés	<p>2.1 Statut de l'adoption du nouveau statut juridique de la Cour des Comptes</p> <p>2.2 Nombre de rapports d'audits produits par la Cour des Comptes selon les normes INTOSAI</p> <p>2.3 Nombre d'amendements du budget proposés par la Commission des Finances lors de leur examen</p> <p>2.4 Notation du pays au Open Budget Index</p>	<p>2.1 Loi d'application Inexistant (2023)</p> <p>2.2 0 (2023)</p> <p>2.3 pas connu (discussion fermée)</p> <p>2.4 9/100 (2021)</p>	<p>2.1 Adopté (2025)</p> <p>2.2 A déterminer (2028)</p> <p>2.3 Au moins 1 amendement (2026)</p> <p>2.5 50/100 (2027)</p>	<p>Site web du Parlement</p> <p>Site web de la Cour de Comptes</p> <p>Rapport d'échanges du Parlement avec le Gouvernement</p> <p>Open Budget Index</p>

<b>Effet direct 3</b>	Les capacités des principaux acteurs de l'État en matière de gouvernance économique et financière sont renforcées.	3.1 Nombre d'Institutions publiques dont les capacités de gestion du budget ont été renforcées  3.2 Nombre d'agents et de cadres ayant amélioré leur performance, leur efficacité et leur intégrité dans la gestion budgétaire et la mise en œuvre des budgets-programmes, ventilé par sexe	3.1 0 (2023)  3.2 0 (2023)	3.1 5 (2028)  3.2 50 (2028)	Rapports d'activité du projet  Rapport d'audit des performances
<b>Produit 1 lié à l'effet direct 1</b>	<b>P.1.1</b> : Les capacités de l'administration publique à préparer et mobiliser les <b>ressources intérieures</b> du budget national sont renforcées, en y incluant les nouvelles approches de budgétisation sensible au genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et de budgétisation participative.	1.1.1 Nombre d'outils méthodologiques, de programmation, de pilotage développés/transférés 1.1.2 Nombre de ministères et communes accompagnés pour la préparation  1.1.3 Nombre d'agents familiarisés avec des méthodologies sensibles au genre et au changement climatique, ventilé par sexe	1.1.1. 0 (2023) 1.1.2. 0 (2023)  1.1.3. 0 (2023)	1.1.13 (2028) 1.1.2 5 (2028)  1.1.3 50 (2028)	Rapport d'activité du programme d'appui et des directions du MFBPE
<b>Produit 2 lié à l'effet direct 1</b>	<b>P.1.2</b> : Les capacités de l'administration publique à exécuter le budget national sont renforcées, en y incluant une approche sensible au genre, au changement climatique (atténuation et adaptation) et aux droits humain	1.2.1 Nombre d'outils méthodologiques, d'exécution, de gestion développés 1.2.2 Nombre de procédures de contrôle établis 1.2.3 Nombre de ministères et communes accompagnés pour l'exécution du budget	1.2.10 (2023) 1.2.2 0 (2023) 1.2.3 0 (2023) . .	1.2.1 x (2025) 1.2.2 à déterminer (2026) 1.2.3 5 (2028) . . ..	Rapport d'activité du programme  Rapport d'activités de la CdC et Commission des Finances et la Direction du Budget du MFBPE

<b>Produit 1 lié à l'effet direct 2</b>	<b>P.2.1</b> : Les capacités des organes de contrôle et d'audit de la gestion des finances publiques sont renforcées, en y incorporant des approches appropriées de prise en compte du genre, du changement climatique (atténuation et adaptation) et des droits humains.	2.1.1 Nombre de projets de règlements/textes d'application/réformes des compétences élaborés 2.1.2 Nombre d'agents formés aux normes INTOSAI pour les audits, ventilé par sexe 2.1.3 Statut de la mise en place de systèmes améliorés d'archivage	2.1.1 0 (2023)  2.1.2 à déterminer (2023)  2.1.3 Non existant	2.1.1 1(2025)  2.1.2 48 (2023)  2.1.3 Développé (2026)	Rapport d'activité du programme  Rapport d'activités de la CdC et Commission des Finances et la Direction du Budget du MFBPE
<b>Produit 2 lié à l'effet direct 2</b>	<b>P.2.2</b> : Les capacités d'information et de communication des responsables du processus budgétaire sont améliorées.	2.2.1 Nombre de documents de communication/ information publiés 2.2.2 Niveau d'exhaustivité des rapports budgétaires 2.2.3 Nombre d'agents formés aux techniques de communication/information au public, ventilé par sexe	2.2.1 2 (2023)  2.2.2 0 (2023)  2.2.3 0 (2023)	2.2.1 6 (2027)  2.2.2 50% (2028)  2.2.3 30 (2028)	Projet PARCEM (subvention 440-006) Open Index Budget
<b>Produit 1 lié à l'effet direct 3</b>	<b>P.3.1</b> : Les capacités des administrations de l'État burundais en matière de gouvernance économique et financière sont renforcées, en y incluant une approche sensible au genre, au climat (atténuation et adaptation) et aux droits humains.	3.1.1 Nombre de programmes de formation mis en œuvre en cohérence avec les besoins identifiés 3.1.2. Nombre de partenariats/échanges établis avec les écoles/institutions appropriées 3.1.3. Nombre d'agents/cadres bénéficiant de programmes de formation continue/échanges 3.1.4. Nombre de formateurs formés aux bonnes pratiques d'intégration du genre 3.1.5. Nombre de formateurs formés aux bonnes pratiques d'intégration des enjeux environnementaux et climatiques  3.1.6 .Nombre de formateurs formés aux questions de droits humains	3.1.1  3.1.2 0 (2023)  3.1.3 0 (2023)  3.1.4 0 (2023)  3.1.5 0 (2023)  3.1.6 0 (2023)	3.1.1 4 (2028)  3.1.2 2 (2026)  3.1.3 100 (2028)  3.1.4 6 (2025)  3.1.5 6 (2025)  3.1.6 6 (2025)	Rapport d'activité du programme d'appui et des instituts de formation  Utilisation des livres comptables du projet

## 4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Gouvernement du Burundi.

### 4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

### 4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.<sup>6</sup>

#### 4.4.1 Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution

##### 4.4.1.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants :

- Expérience et expertise avérées dans les activités pré-identifiées, notamment dans la gestion des finances publiques, dans l'assistance à l'élaboration budgétaire et le dialogue politique,
- Expérience dans les activités de renforcement de capacités et formation,
- Expérience préalable dans le pays et absence de conflit d'intérêt,
- Expérience avérée dans la coordination des actions avec d'autres partenaires,
- Capacités techniques et financières adéquates.

La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation des activités relatives aux produits 1.1 et 1.2 de l'Objectif spécifique 1 : « La performance du Gouvernement du Burundi dans la gestion des finances publiques est améliorée.

##### 4.4.1.2 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants :

<sup>6</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

- Expérience et expertise avérées dans les activités pré-identifiées, notamment dans les audits des entreprises publiques et collectivités locales, les analyses macroéconomiques et le dialogue politique,
- Expérience dans les activités de renforcement de capacités et formation,
- Expérience préalable dans le pays et absence de conflit d'intérêt,
- Expérience avérée dans la coordination des actions avec d'autres partenaires,
- Capacités techniques et financières adéquates.

La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation des activités relatives aux produits 2.1 et 2.2 de l'Objectif spécifique 2 « Le contrôle et la transparence de la gestion des finances publiques sont améliorés » et au produit 3.1 de l'Objectif spécifique 3 : « Les capacités des principaux acteurs de l'État en matière de gouvernance économique et financière sont renforcées ».

#### 4.4.2 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'échec des négociations des conventions en gestion indirecte décrites au paragraphe 4.4.1, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la ou les composantes concernées pourront être mises en œuvre en gestion directe (contrat de services) avec un bureau privé de consultance et d'assistance technique.

### 4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

### 4.6 Budget indicatif

<b>Composantes budgétaires indicatives</b>	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>
<b>Objectif spécifique 1 : La performance du Gouvernement du Burundi dans la gestion des finances publiques est améliorée</b>	
Gestion indirecte avec une organisation internationale – cf. section 4.4.1.1	3 000 000
<b>Objectif spécifique 2 : Le contrôle et la transparence dans la gestion des finances publiques sont améliorés</b>	
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre – cf. section 4.4.1.2	1 000 000
<b>Objectif spécifique 3 : Renforcement des capacités nationales en Gouvernance économique et financière</b>	
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre – cf. section 4.4.1.2	800 000

<b>Evaluation</b> – cf. section 5.2 <b>Audit</b> – cf. section 5.3	200 000
<b>Totaux</b>	5 000 000

#### 4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Une organisation internationale prendra en charge la mise en œuvre de l'Objectif spécifique 1.1 qui concerne l'amélioration de la Gestion des Finances Publiques (Préparation, Mobilisation des ressources intérieures et Exécution du budget) et une organisation d'un État membre sera responsable des Objectifs spécifiques 2 (contrôle et transparence dans la GFP) et 3 (renforcement des capacités des principaux acteurs de l'État).

Les Services du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE), notamment la Direction Générale de la Planification, seront chargés d'organiser les réunions du comité de suivi technique qui examinera la mise en œuvre de chaque composante du programme. Ce comité sera présidé par les représentants du MFBPE et de la DUE et inclura les représentants des bénéficiaires et des entités chargées de la mise en œuvre. Il se réunira quatre fois par an (estimation).

Un comité de pilotage de l'ensemble de l'action sera constitué pour établir les orientations stratégiques et valider les propositions élaborées par le comité de suivi technique et les éventuelles mesures correctives. Sa composition sera décidée communément par le MFBPE et la DUE, qui en assureront la co-présidence. Il pourrait comprendre, entre autres : les entités chargées de la mise en œuvre ainsi que les principales institutions bénéficiaires concernées par l'Action, dont l'OBR, une représentation significative des communes, la Cour des Comptes, les Universitaires partenaires. Il se réunira orientativement une fois par an.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5. MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier au courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Une ventilation des indicateurs tenant en compte le genre doit être envisagée.

Des activités de collecte de données seront prévues dans la phase de démarrage de l'action afin de compléter les valeurs de référence et les cibles qui restent à définir et pour en assurer le suivi tout au long de la mise en œuvre.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données :

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire

chargé de la mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste du plan d'action stratégique ou de réforme du partenaire (pour l'appui budgétaire).

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## 5.2 Evaluation

Une évaluation à mi-parcours du programme d'appui à la Bonne gouvernance économique est prévue au cours de l'année 2026. Cette évaluation permettra de s'assurer des mesures prises par le Gouvernement pour s'assurer de l'atteinte des objectifs du programme et des indicateurs identifiés pour toute la durée du programme y compris l'évolution des aspects liés au genre. Cette évaluation pourrait être effectuée avec un appui extérieur.

Une évaluation finale ou ex-post sera également envisagée lors de la dernière année de la mise en œuvre du programme, et ceci en vue de s'assurer de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux, en tenant compte notamment sur les réels résultats obtenus au niveau de l'exécution de ce programme.

Les rapports d'évaluation seront communiqués aux parties prenantes clés. La Commission analysera les conclusions et les recommandations des évaluations et décidera d'un commun accord, le cas échéant, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Une dotation budgétaire devra être incluse pour l'évaluation (ainsi que pour l'audit de la section 0). Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

## 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## 6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

## Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante : « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme :

<b>Niveau Action</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente : tous les contrats pour cette Action
<b>Groupe d'actions</b>		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'Actions	
<b>Niveau Contrat</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	Gestion indirecte (subventions) avec une organisation internationale
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	Gestion indirecte (subventions) avec une organisation d'un Etat Membre
	(...)	